

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°44 Portant la fourniture de matériaux de construction ; bois et dérivés; articles de menuiserie aluminium et vitrerie ; articles de quincaillerie ; de plomberie ; d'électricité; de ferronnerie; et matériels et outillages de travaux tout corps d'état ; au profit du CHU de Bejaïa pour l'année 2018 , qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

LOT	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N°01 : Matériaux de construction	ETS KH FOURNITURE ET EQUIPEMENT	184341100 058182	Mini: 323 561.00 Max: 549 780.00	Retenu « moins disant »
Lot N°04 : Articles de quincaillerie			Mini: 1 936 570.30 Max: 3 734 815.00	
Lot N°05 : Articles de plomberie			Mini:1 257 235.00 Max: 2 558 143.00	
Lot N°06 : Articles d'électricité			Mini:1 806 420.00 Max: 3 208 537.50	
Lot N°07 : Articles de ferronnerie			Mini: 280 423.50 Max: 546 210.00	
Lot N°02 : Bois et dérivé	ETS BOUZIDA MATOUK	198006290031438	Mini: 357 595.00 Max: 655 690.00	Retenu « moins disant »
Lot N°03 : Articles de menuiserie aluminium et vitrerie			Mini: 184 450.00 Max: 373 660.00	

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 08 FEV. 2018
Le Directeur Général

[Signature]